

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/05/2019

Dossier complet le :

20/05/2019

N° d'enregistrement :

F09319P0171

1. Intitulé du projet

Création d'un réseau neige sur le domaine skiable d'Arvieux

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat mixte des stations de montagne du Queyras

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Valérie GARCIN-EYMEUD - Présidente

RCS / SIRET

2 5 0 5 0 1 2 6 9 0 0 0 1 4

Forme juridique

EPSM

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
43.c).	3,2 hectares de surface nouvellement enneigée

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet en question consiste à créer un nouveau réseau de neige culture sur le secteur des Preyts, le long de la piste de la goudine.

Une partie du réseau déjà existant sera rénové, il s'agit du réseau le long du télésiège Le Serre et servant à enneiger la piste du même nom. Les enneigeurs existants seront également remplacés.

Le réseau neige suivra strictement les pistes déjà existantes, aucun défrichement n'est nécessaire.

Le projet est équilibré en déblais/remblais, aussi, aucun transport de matériaux ne sera nécessaire.

4.2 Objectifs du projet

Le domaine skiable d'Arvieux est un domaine familial et accessible à tous les pratiquants de ski. Il bénéficie d'un microclimat favorable aux précipitations neigeuses mais qui s'avère de plus en plus tardive en hiver.

L'objectif général est ici de redynamiser la station en sécurisant les débuts de saisons parfois difficiles et garantir ainsi une ouverture du domaine skiable au plus tôt permettant la pérennisation des activités économiques de ce secteur (école de ski, ski nordique, ski alpin, restauration, hôtellerie etc.).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet nécessite un terrassement sur une surface de 0,78 hectare au total, incluant le passage des engins. Aucune surface ne sera imperméabilisée.

Pour plus de détail, se reporter à la Notice d'Accompagnement 19TEC0344A disponible en annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, l'utilisation de ces espaces ne sera pas modifiée, il s'agira toujours de pistes de skis. Toutefois, une qualité d'enneigement suffisante pour une ouverture en début de saison hivernale et une fermeture plus tardive sera assurée par ce nouveau réseau de neige de culture.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet est soumis à une déclaration préalable au titre du code de l'Urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Nombre d'enneigreur nouveaux	11
Longueur de la tranchée neige	800 mètres linéaires
Surface totale des terrassements	0,78 hectare
Nouvelle surface enneigée	3,2 hectares

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Domaine skiable d'Arvieux
05350 Arvieux
France

Coordonnées géographiques¹

Long. _____ Lat. _____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06°44'08"29 Lat. 44°46'55"93

Point d'arrivée :

Long. 06°44'15"32 Lat. 44°47'20"89

Communes traversées :

Commune d'Arvieux

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La ZNIEFF de type II « Vallées et Parc Naturel Régional du Queyras – Val d'Escreins ». Pour plus de détail, se reporter à la Notice d'Accompagnement 19TEC0344A disponible en annexe.
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional du Queyras
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Pour plus de détail, se reporter à la Notice d'Accompagnement 19TEC0344A disponible en annexe.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) approuvé Pour plus de détail, se reporter à la Notice d'Accompagnement 19TEC0344A disponible en annexe.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	SIC "Steppique durancien et queyrassin" Pour plus de détail, se reporter à la Notice d'Accompagnement 19TEC0344A disponible en annexe.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pour plus de détail, se reporter à la Notice d'Accompagnement 19TEC0344A disponible en annexe. La station dispose d'une retenue d'eau collinaire de 6000 m ³ et d'une autorisation de prélèvement de 50 000 m ³ en période hivernale.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'implique que la création d'une tranchée de 1,5 mètres de profondeur, la terre déplacée sera remise en place, il n'y aura aucun matériaux excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Pour plus de détail, se reporter à la Notice d'Accompagnement 19TEC0344A disponible en annexe.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pour plus de détail, se reporter à la Notice d'Accompagnement 19TEC0344A disponible en annexe.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet se situe sur des terres à usages agricoles. Une concertation avec les agriculteurs de la zone sera réalisée avec le début des travaux
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Pour la réalisation des travaux, des engins de chantier devront se rendre sur la zone de projet. Cette dernière étant restreinte les déplacements seront très limités.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Les engins vont engendrer du bruit par leur utilisation. Les horaires de chantier seront toutefois respectés.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	le fonctionnement des engins de chantier (pelles, camions, 4x4) pourront engendrer des vibrations lors des transports.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	Le projet est concerné par des zones à usages agricoles. Une concertation devra être effectuée avec les agriculteurs de la zone de projet. La piste, qui sera revégétaliser, retrouvera sa fonction agricole les années suivantes les travaux.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures sont prévues :

ME1 : Protection contre le risque de pollution turbide et chimique

ME2 : Limitation horaire des activités chantier

ME3 : Information du groupement pastoral

MR1 : Calendrier de chantier

MR2 : Revégétalisation des zones terrassées

Pour plus de détail, se reporter à la Notice d'Accompagnement 19TEC0344A disponible en annexe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif de la création de ce futur réseau neige est de maintenir l'activité hivernale en cas de faible précipitation et d'assurer une ouverture de la station dès le début de l'hiver. La nouvelle surface enneigée sera de 3,2 hectares.

Des terrassement seront nécessaires et correspondent à une surface de 7 800 m² incluant le passage des machines. Il n'y aura pas de mouvement de terre autres que ceux nécessaires à la réalisation de la tranchée et donc pas de transport de matériaux.

Aucune zone humide n'est impactée et le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les enjeux et les impacts sont donc précisés et des mesures seront mises en place pour éviter et réduire les effets.

En ce sens, une étude d'impact pour ce projet ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice d'Accompagnement 19TEC0344A

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☒

Fait à Gap

le, 20 MAI 2019

Signature

La Présidente

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Valérie GARCIN-EYMEOUD

